

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1370

présenté par
M. Trassy-Paillogues

à l'amendement n° 283 de Mme Martinez

à l'ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , notamment ceux qui ont déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est visé ici le cas du prolongement de l'autoroute A150 entre BARENTIN et CROIXMARE. Près de 20 000 véhicules empruntent quotidiennement le tronçon de la route départementale 6015 sur ce trajet, très accidentogène. Cette prolongation, structurante et nécessaire au développement économique du Pays de Caux, comblerait un maillon manquant vers l'A29 et les échangeurs existants qui constituent un véritable nœud routier ; Un tel projet n'est pas en concurrence avec le ferroviaire, loin s'en faut.